



ADAPTATION FUND

AFB/B.37/13
26 janvier 2022

Trente-septième réunion
du Conseil du Fonds pour l'adaptation
Bonn (Allemagne) (réunion virtuelle), 19–21 octobre 2021

RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa trente-septième réunion de façon virtuelle à Bonn (Allemagne) du 11 au 21 octobre 2020, en même temps que les vingt-huitièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique). La réunion a lieu de façon virtuelle en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).
2. La réunion était retransmise en direct sur le site web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds).
3. La liste des membres titulaires et des membres suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'annexe I. Le document AFB/B.37/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est officiellement ouverte à 14 heures (heure d'Europe centrale, UTC+1) le 19 octobre 2021 par le Président, M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I), qui souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Secrétariat pour sa contribution à l'organisation de la session. C'est une année importante pour le Fonds, la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique de 2021 approchant à grands pas. Le président déclare que le Fonds mérite des éloges pour avoir continué à remplir si bien son rôle malgré la pandémie en cours, et dit espérer que le Fonds continuera de jouer son rôle par l'action, l'innovation et l'apprentissage.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions d'ordre organisationnel

a) *Adoption de l'ordre du jour*

5. Le Conseil adopte définitivement pour sa trente-septième réunion l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.37/1/Rev.1 (voir l'annexe II).

6. Pendant l'adoption de l'ordre du jour, le président rappelle que le Conseil, lors de sa trente-sixième réunion, a pris note au préalable de la recommandation du Comité d'examen pour l'approbation de deux projets, mais a décidé de ne les examiner qu'une fois que le promoteur aura obtenu son « accréditation » (décisions B.36/3 et B.36/4). Le Conseil a réaccrédité le promoteur pendant l'intersession (décision B.36-37/14) et est donc invité à approuver les projets lors de la présente session pour éviter tout retard supplémentaire. Le Conseil d'administration accepte d'examiner l'approbation de ces deux projets au point 18 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).

b) Organisation des travaux

7. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.37/2) et adopte l'organisation des travaux proposée par le président.

8. Le président souhaite la bienvenue à M. Matthias Bachmann (Suisse, Parties visées à l'annexe I), nouveau membre suppléant du Conseil, qui remplace Mme Antonia Elena Flück (Suisse, Parties visées à l'annexe I). Le président informe M. Bachmann qu'il devra signer le texte écrit du serment de service, comme l'exige le Règlement intérieur du Fonds.

9. Les membres titulaires et suppléants ci-après font état de l'existence d'un conflit d'intérêts :

Mme Patience Dampsey (Ghana, Afrique)
 Mme Fatou Ndeye Gaye (Gambie, Afrique)
 M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique)
 M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est)
 M. Idy Niang (Sénégal, pays les moins avancés)
 M. Tshering Tashi (Bhoutan, pays les moins avancés)

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

10. Le président rend compte des activités qu'il a menées au nom du Conseil pendant l'intersession avec l'appui du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Secrétariat ; AFB/B.37/Inf.5). Il a notamment donné des orientations au Secrétariat concernant les initiatives de mobilisation des ressources, les questions fiduciaires liées au Programme des Nations Unies pour le développement, une déclaration commune des fonds climatiques en faveur d'une reprise robuste face aux changements climatiques après la pandémie de coronavirus, l'enquête sur le renforcement de la collaboration avec la société civile et les préparatifs de la participation du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2021 à Glasgow (Royaume-Uni). Il a également apporté au Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) sa contribution à l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme du Fonds, a signé un certain nombre d'accords de projet et de programme, de demandes de transfert de fonds, de financements pour la formulation de projets et d'autres accords de financement, et a généralement contribué à mieux faire connaître le travail du Fonds à travers des activités de vulgarisation.

11. En réponse à une question concernant les consultations informelles autour du quatrième examen du Fonds par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Directeur du Secrétariat a expliqué que le quatrième examen était l'un des examens réguliers qui avaient été prévus lors du lancement du Fonds pour

l'adaptation. Ces examens sont effectués tous les trois ou quatre ans. Selon le calendrier prévu, les parties devraient déjà avoir examiné et publié les termes de référence du quatrième examen, mais comme les dernières consultations ont eu lieu virtuellement, les parties n'ont pu se mettre d'accord sur aucune recommandation formelle à ce sujet.

12. Le Conseil prend acte du rapport sur les activités du Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

13. Le Directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pour la période de six mois écoulée depuis la trente-sixième réunion du Conseil (AFB/B.37/3). La période a été chargée, comme en témoigne l'augmentation du nombre de manifestations que le Secrétariat a organisées et auxquelles il a participé, qui s'explique en partie par l'augmentation générale du nombre de réunions virtuelles.

14. Outre le suivi des décisions du Conseil prises en avril et pendant l'intersession, le personnel du Secrétariat s'est consacré à ses tâches habituelles, telles que les propositions de projets, le traitement des demandes d'accréditation et de réaccréditation, les activités de préparation, la gestion du savoir, la communication et la diffusion de l'information, la promotion de l'égalité des sexes et la mobilisation des ressources, ainsi que la coopération avec l'AF-TERG et d'autres fonds climatiques. Parmi les principales manifestations, figurent le séminaire annuel de préparation des institutions nationales de mise en œuvre, qui s'est tenu pour la première fois de façon virtuelle et a donc été ouvert aux institutions chargées de l'exécution, et un échange virtuel par pays organisé avec l'institution nationale de mise en œuvre en Inde sur le thème de la sécurité alimentaire.

15. Le Secrétariat a examiné deux cycles de propositions de projets, l'un au cours de l'intersession et le second qui s'achèvera lors de la présente réunion. Ce dernier cycle a clairement démontré l'impact de la décision prise par le Conseil en avril 2021 de relever le plafond par pays à 20 millions de dollars. De plus, la pandémie avait manifestement encore un impact sur les projets actifs, huit demandes de prolongation sans frais du délai d'achèvement des projets ayant été présentées et examinées dans le cadre des mesures d'adaptation mises en place par le Conseil en 2020.

16. Au chapitre de l'égalité des sexes, le Secrétariat a entamé la mise en œuvre de la politique et du plan d'action actualisés sur l'égalité des sexes et a commandé une étude pour mieux comprendre le lien entre les approches intersectionnelles et l'intégration de la problématique du genre dans le cadre de l'adaptation, ainsi que la façon dont le concept d'intersectionnalité a été appliqué aux secteurs relevant de l'adaptation. L'étude sera bientôt publiée.

17. En ce qui concerne l'orientation stratégique globale du Fonds, le Secrétariat a appuyé les travaux de l'AF-TERG dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme 2018-2022. Le rapport a été présenté au Comité d'éthique la semaine précédente. Étant donné que le plan de mise en œuvre de la stratégie décrit les éléments d'une nouvelle stratégie à élaborer au cours de l'année prochaine et que le rapport d'examen à mi-parcours présente des recommandations concernant le processus d'élaboration de la stratégie, le Secrétariat, après avoir consulté le président et le vice-président, a préparé un document sur le processus proposé pour l'élaboration de la prochaine stratégie, aux fins d'examen par le Conseil lors de la présente réunion.

18. En prévision de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2021, le Secrétariat a appuyé l'élaboration du rapport du Conseil à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), qui a été approuvé pendant l'intersession. Conformément à la pratique courante, le Secrétariat prépare à présent un additif à ce rapport portant sur les activités du Conseil pendant la période allant du 1^{er} juillet 2021 à la réunion en cours, qui sera publié immédiatement après la réunion pendant une semaine pour consultation par les membres du Conseil. Outre l'appui aux négociations lors de la conférence, le Secrétariat organisera des manifestations parallèles, participera en tant que ressource aux négociations concernant le Fonds pour l'adaptation et participera aux débats de la conférence ; un dialogue des contributeurs du Fonds pour l'adaptation a été programmé et, pour la première fois, le Fonds disposera d'un pavillon qui servira de point de rencontre et d'espace d'exposition.

19. En ce qui concerne l'organisation du travail du Secrétariat, les plans de réouverture du bureau ont été bloqués par la résurgence de la pandémie, et bien que techniquement 25 % du personnel puisse travailler tous les jours dans les locaux du Secrétariat, la plupart travaillent en réalité depuis leur domicile. Le Directeur a reconnu les difficultés personnelles rencontrées par les membres du personnel et les a félicités pour leur travail acharné et leur rendement soutenu, notant que, dans des circonstances difficiles et face à une charge de travail toujours élevée, le Secrétariat a dû trouver un équilibre entre respect des délais et qualité, ce qui a parfois entraîné l'envoi tardif de documents. Il a également remercié les membres du Conseil pour leur flexibilité, leur soutien et leur coopération pendant l'intersession malgré la pandémie en cours, le président et le vice-président pour leur soutien continu et l'administrateur et AF-TERG pour leur bonne coopération.

20. Par la suite, répondant aux questions posées, le Directeur du Secrétariat confirme que le Secrétariat partagera les informations sur les futures réunions virtuelles afin de permettre aux membres du Conseil d'y participer. Il déclare également que si les rencontres de préparation virtuelles étaient assez efficaces et pourraient se poursuivre, l'apprentissage et la coopération Sud-Sud sont des aspects importants du programme de préparation qui bénéficient des échanges informels facilités par les réunions en personne. Un autre représentant du Secrétariat a abondé dans le même sens, affirmant que si certaines manifestations virtuelles avaient un bon impact sur le terrain, certains types de réunions de préparation nécessitaient un contact direct pour avoir un impact.

21. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport sur les activités du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

22. La vice-présidente du Panel d'accréditation, Mme Eleonora Cogo (Italie, Europe de l'Ouest et autres États) présente le rapport de la trente-sixième réunion du Panel (AFB/B.37/10). Au cours de l'intersession, le Fonds a approuvé l'accréditation en procédure accélérée d'une institution nationale de mise en œuvre (INM) et d'une institution régionale de mise en œuvre (IRM), ainsi que la réaccréditation en procédure accélérée de quatre INM. À la date de l'établissement du rapport, le Fonds comptait 56 institutions de mise en œuvre accréditées, dont 8 institutions régionales de mise en œuvre, 14 institutions multilatérales de mise en œuvre et 34 institutions nationales de mise en œuvre, dont 10 issues des pays les moins avancés et 7 des petits États insulaires en développement. Elle présente également un résumé des activités de réaccréditation et des sujets

examinés par le Panel concernant le processus d'accréditation et de réaccréditation, comme indiqué dans le rapport.

23. En réponse à une question sur les demandes dormantes, la vice-présidente du Panel a expliqué la procédure, qui consiste à envoyer une lettre aux demandeurs tous les six mois pour les informer de la progression de leur demande. La représentante du Secrétariat ajoute qu'outre la procédure formelle de traitement des demandes dormantes, il existe également une procédure informelle. Cette procédure consiste à passer des appels téléphoniques périodiques aux demandeurs et aux autorités nationales désignées, ce qui a souvent permis de relancer la procédure de traitement des demandes.

24. Répondant à d'autres questions, la vice-présidente du Panel déclare que, bien qu'il y ait eu des demandes d'information informelles concernant l'accréditation d'une deuxième INM, aucune demande n'a encore été reçue, et que la procédure accélérée d'accréditation est à la disposition des institutions déjà accréditées par le Fonds vert pour le climat (FVC). La représentante du Secrétariat confirme que les demandes officielles d'accréditation d'une deuxième INM devraient être reçues dans un avenir proche. En ce qui concerne l'accréditation accélérée, elle ajoute que bien qu'il existe un accord formel sur la question entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat, il n'y a pas de lien formel dans le processus de réaccréditation.

25. Le Conseil poursuit les délibérations à huis clos.

26. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport de la trente-sixième réunion du Panel d'accréditation.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-huitième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

27. Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Europe de l'Ouest et autres États), présidente du Comité, présente le rapport du Comité d'examen des projets et programmes (AFB/PPRC.28/41). Le Comité a examiné 23 propositions de projets/programmes concrètes, dont sept propositions nationales entièrement élaborées, huit fiches de projets nationaux, une proposition régionale entièrement élaborée, trois fiches de projets régionaux et quatre propositions préliminaires de projets régionaux. Le Comité a également examiné deux propositions pour l'amélioration de l'accès direct, quatre financements pour l'innovation d'un montant élevé, deux financements pour l'innovation de faible montant et un financement pour l'apprentissage soumis à l'examen du Conseil. L'annexe III au présent rapport présente un résumé des recommandations de financement du Comité. En outre, le Comité a décidé d'aborder la question du coût total de l'adaptation au point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » ; les débats sur cette question sont relatés dans le rapport.

28. Le Conseil prend acte de l'exposé présenté par le Président du Comité d'examen et a approuvé les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité lors de sa vingt-huitième réunion.

(a) *Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés*

29. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de demander au Secrétariat d'analyser les questions liées à l'utilisation de sous-projets non identifiés et de présenter les résultats de son analyse au Comité lors de sa vingt-neuvième réunion ;
- (b) de demander par ailleurs au Secrétariat de donner plus de précisions sur les coûts de mise en œuvre et d'exécution au niveau régional, en particulier lorsque les institutions de mise en œuvre fournissent une partie ou la totalité des services liés à l'exécution, et de présenter les résultats de cet examen au Comité lors de sa vingt-neuvième réunion ;
- (c) de limiter, pour tous les projets où l'institution de mise en œuvre fournit une partie des services liés à l'exécution, les coûts d'exécution par cette institution en les rapportant au coût de la partie du projet ou du programme exécutée par l'institution de mise en œuvre ;
- (d) de relever le montant maximum des financements pour la formulation de projets individuels proposés aux institutions nationales de mise en œuvre à 50 000 dollars ;
- (e) de retirer les financements destinés à aider à la formulation de projets pour les prochains cycles d'examen.

(Decision B.37/1)

(b) *Examen des projets et programmes nationaux proposés*

1. Dossiers de projet complets

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure

Bhoutan : Adaptation aux stress hydriques liés au climat par la gestion intégrée des paysages au Bhoutan (dossier de projet complet ; Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BT FEC) ; AF00000229 ; 9 998 955 dollars)

30. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet proposé, telle que complétée par les clarifications apportées par le Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BT FEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la BT FEC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition devrait fournir davantage de précisions sur le type et l'ampleur des mesures d'adaptation envisagées ;

- (ii) le promoteur doit renforcer et justifier le rapport coût-efficacité des mesures proposées, en présentant notamment des données quantitatives ;
 - (iii) la proposition doit préciser comment les leçons tirées et les meilleures pratiques acquises dans le cadre d'autres projets de gestion durable des terres ont été prises en compte pour l'élaboration du projet ;
 - (iv) la proposition doit garantir le respect de la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) de demander au BTFEC de transmettre au gouvernement du Bhoutan les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.37/2)

République-Unie de Tanzanie (1) : Projet de résilience et d'adaptation aux changements climatiques de Karatu pour les communautés Hadzabe et Datoga – KARAHADA (dossier de projet complet ; National Environment Management Council (NEMC) ; AF00000255 ; 2 500 000 dollars)

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet proposé, tel que complété par les clarifications apportées par le National Environment Management Council (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au NEMC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit identifier pleinement les activités du projet et démontrer leur conformité à la Politique environnementale et sociale et à la politique sur l'égalité des sexes du Fonds ;
 - (ii) le cadre de résultats doit comprendre des données, des objectifs et des indicateurs ventilés par sexe ;
 - (iii) la proposition doit inclure des données quantifiées concernant la pérennité des composantes du projet ;
- (c) de demander au NEMC de transmettre au gouvernement tanzanien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.37/3)

République-Unie de Tanzanie (2) : Restauration du lac Babati pour une meilleure adaptation au changement climatique dans le district de Babati (dossier de projet complet ; National Environment Management Council (NEMC) ; AF00000256 ; 4 000 000 dollars)

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet proposé, tel que complété par les clarifications apportées par le National Environment Management Council (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au NEMC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit clairement identifier les impacts du changement climatique sur les communautés ciblées et préciser dans quelle mesure la taille envisagée du projet peut garantir des résultats significatifs pour les bénéficiaires et contribuer à renforcer leur capacité d'adaptation ;

(ii) la proposition doit fournir toutes les évaluations d'impact que requièrent les activités du projet, ainsi qu'un aperçu sommaire pour chaque projet de la manière dont les risques identifiés sont gérés conformément à la Politique environnementale et sociale et à la politique sur l'égalité des sexes du Fonds ; ce faisant, elle doit clarifier l'approche que le projet adoptera pour la prise en compte de la problématique du genre lors de la conception et de l'exécution du projet et dans la mise en œuvre de toutes ses composantes ;

(iii) les promoteurs doivent démontrer comment les consultations ont été menées en tenant compte de la dimension du genre et comment ces consultations ont concrètement influencé les activités du projet sélectionné ;

(c) de demander au NEMC de transmettre au gouvernement tanzanien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.37/4)

Ouganda (1) : Renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes fragiles face au changement climatique dans le bassin versant de Katonga en Ouganda (dossier de projet complet ; ministère de l'Eau et de l'Environnement ; AF00000236 ; 2 249 000 dollars).

33. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet proposé, tel que complété par les clarifications apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au ministère de l'Eau et de l'Environnement de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit identifier pleinement les activités du projet et démontrer leur conformité à la Politique environnementale et sociale et à la Politique sur l'égalité des sexes du Fonds ;

(ii) la proposition doit répondre aux questions concernant le budget et les coûts d'exécution du projet ;

(c) d'inviter la BAD à communiquer au ministère de l'Eau et l'Environnement les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.37/5)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure

Côte d'Ivoire : Accroissement de la capacité d'adaptation et la résilience des communautés rurales face au changement climatique dans le bassin du Bandama en Côte d'Ivoire (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000222 ; 6 000 000 dollars)

34. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de prendre acte de la recommandation invitant le Conseil du Fonds pour l'adaptation à :

(i) approuver le dossier de projet complet proposé compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(ii) approuver le financement d'un montant de 6 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ; et à

(iii) demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le FIDA en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet. L'accord doit contenir un engagement du FIDA selon lequel le FIDA devra soumettre, avant le deuxième décaissement, un rapport sur la manière dont il a pris en compte les commentaires des organisations de la société civile (OSC) pendant la mise en œuvre du projet, en soulignant en particulier comment la participation des OSC à la mise en œuvre du projet a été améliorée ;

(b) d'inscrire le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Decision B.37/6)

Haïti Mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des risques de catastrophes dans les établissements scolaires en Haïti (dossier de projet complet ; Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; AF00000235 ; 9 916 344 dollars)

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre acte de la recommandation invitant le Conseil du Fonds pour l'adaptation à :
 - (i) approuver le dossier de projet complet proposé en tenant compte des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - (ii) approuver le financement d'un montant de 9 916 344 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par l'UNESCO ; et à
 - (iii) demander au Secrétariat de préparer un accord avec l'UNESCO en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;
- (b) d'inscrire le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Decision B.37/7)

Malaisie Programme d'adaptation au climat axé sur la nature dans les zones urbaines de l'île de Penang (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000232 ; 10 000 000 dollars)

36. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre acte de la recommandation invitant le Conseil du Fonds pour l'adaptation à :
 - (i) approuver le dossier de projet complet proposé, telle que complétée par les clarifications apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - (ii) approuver le financement de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par ONU-Habitat ; et à
 - (iii) charger le Secrétariat de rédiger un accord avec ONU-Habitat en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre pour le projet ;

(b) d'inscrire le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Decision B.37/8)

2. Fiches de projet :

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure

Costa Rica : Accroissement de la résilience des populations vulnérables au Costa Rica par la mise à l'échelle d'Adapta2+ (note conceptuelle ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) ; AF00000257 ; 10 000 000 dollars)

37. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver la note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par le Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au Fundecooperación de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit justifier le raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation, en expliquant comment le financement des activités proposées permettra d'atteindre les objectifs d'adaptation escomptés ;

(ii) la proposition doit fournir un aperçu des risques environnementaux et sociaux tout en garantissant le respect de la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;

(iii) le promoteur doit préciser les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des normes techniques nationales en vigueur dans le secteur d'intervention concerné ;

(iv) la proposition doit expliquer comment elle évitera de faire double emploi avec les projets d'adaptation au changement climatique, en cours de mise en œuvre ou à mettre en œuvre, dans le pays ;

(c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 30 000 dollars ;

(d) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;

(e) de demander à l'UNESCO de transmettre au gouvernement costaricien les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.37/9)

Honduras : Let's Save the Merendon (note conceptuelle ; Comisión de Acción Social Menonita (CASM) ; AF00000258 ; 4 000 000 dollars)

38. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver la note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par la Comisión de Acción Social Menonita (CASM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à la CASM de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit décrire dans quelle mesure les activités proposées sont adaptées à la nature et à l'ampleur actuelles et prévues des impacts liés aux risques climatiques identifiés, afin de démontrer l'adéquation des interventions du projet ;

(ii) la proposition doit fournir une description plus détaillée des composantes proposées de manière à souligner la matérialité des activités proposées et leur impact visible et tangible souhaité sur le terrain ;

(iii) la proposition doit identifier tous les projets et programmes pertinents susceptibles de se chevaucher, qu'ils soient en cours ou en passe d'être mis en œuvre, et indiquer l'absence de chevauchement et/ou de complémentarité de manière logique ;

(iv) la proposition doit préciser les mécanismes par lesquels la pérennité des composantes proposées sera assurée, en abordant tous les aspects de la pérennité, notamment, entre autres, les aspects économiques, sociaux, environnementaux, institutionnels et financiers ;

(v) la proposition doit identifier les impacts et les risques potentiels liés à la Politique environnementale et sociale, déterminer si le projet nécessite ou non des procédures d'évaluation, d'atténuation et de gestion environnementales et sociales supplémentaires et mettre à jour en conséquence la liste de vérification connexe ;

(c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 30 000 dollars ;

(d) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;

(e) de demander à la CASM de transmettre au gouvernement hondurien les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.37/10)

République-Unie de Tanzanie (3) : Adaptation au changement climatique dans les communautés de Zanzibar souffrant de stress salin et de carence en eau douce (note conceptuelle ; National Environment Management Council (NEMC) ; AF00000259 ; 3 500 000 dollars)

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le National Environment Management Council (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer au NEMC les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet proposé doit envisager les possibilités d'implication des universités et des institutions de recherche ;

(ii) le dossier de projet complet proposé doit préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour résoudre le conflit potentiel entre les secteurs de l'agriculture et du tourisme concernant l'utilisation des ressources ;

(iii) le dossier de projet complet proposé doit fournir plus de détails sur la manière dont il renforcera la complémentarité et les synergies avec d'autres projets et programmes, notamment avec les projets financés par le Fonds pour l'adaptation ;

(c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 30 000 dollars ;

(d) d'encourager le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à présenter, par l'entremise du NEMC, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/11)

Ouganda (2) : Amélioration de la capacité d'adaptation des communautés au changement climatique par le biais de technologies résilientes d'alerte précoce aux inondations, de gestion des bassins versants et de lavage dans le bassin versant de Mpologoma, en Ouganda (note conceptuelle ; ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) ; AF00000260 ; 9 504 600 dollars)

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver la note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au ministère de l'Eau et de l'Environnement de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit augmenter la fiabilité des scénarios climatiques décrits, et leur pertinence pour les zones cibles du projet. Elle doit également donner un aperçu des liens de causalité entre les produits et les réalisations du projet ;
 - (ii) la proposition doit améliorer l'analyse coût-efficacité de façon à prendre en compte l'impact concret attendu et la viabilité à long terme des activités ;
 - (iii) la proposition doit fournir des informations plus précises sur la manière dont la composante « gestion du savoir » est adaptée en fonction des décideurs politiques et des organisations concernées ;
 - (iv) la proposition doit apporter des précisions sur le financement dont disposent actuellement les ministères (et d'autres institutions, le cas échéant) et déterminer si celui-ci est suffisant pour couvrir les coûts de planification et de coordination à long terme ;
 - (v) la proposition doit expliciter la complémentarité et la cohérence avec d'autres projets et programmes financés par des bailleurs de fonds ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 45 000 dollars ;
- (d) d'inviter le ministère de l'Eau et l'Environnement à transmettre au gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.37/12)

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure

Trinité-et-Tobago : Mesures multisectorielles d'adaptation au changement climatique dans le bassin de l'Oropouche Sud pour les secours en cas d'inondations fluviales (note conceptuelle ; Banque de développement d'Amérique latine (CAF) ; AF00000261 ; 10 000 000 dollars)

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par la Banque de développement d'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la CAF les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet proposé doit démontrer la viabilité globale des mesures d'adaptation retenues ;
 - (ii) le dossier de projet complet proposé doit donner plus de détails sur sa complémentarité et sa cohérence avec d'autres initiatives pertinentes dans le pays ;
- (c) d'encourager les gouvernements de Trinité-et-Tobago à présenter, par l'entremise de la CAF, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/13)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre – Projets de moyenne envergure

Nicaragua : Résilience climatique et moyens de subsistance dans le corridor aride du Nicaragua (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000262 ; 10 000 000 dollars)

42. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver la note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la FAO de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition doit mettre en évidence sa conformité avec la politique en matière de genre du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) le promoteur doit étayer le raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation afin de démontrer comment les résultats de l'adaptation seront atteints au moyen des composantes du projet ;
 - (iii) le promoteur doit fournir une explication concernant les retombées sociales et économiques du projet et leur répartition équitable entre les communautés vulnérables ;
 - (iv) le promoteur doit expliquer comment le projet évitera de faire double emploi avec les projets d'adaptation au changement climatique en cours de mise en œuvre dans le pays ;
- (c) de demander à la FAO de transmettre au gouvernement nicaraguayen les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.37/14)

Macédoine du Nord : Renforcement de la résilience climatique du système agricole de la région de Radovish par l'amélioration de l'irrigation et de la gestion des terres et de l'eau (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000263 ; 9 991 711 dollars)

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet proposé doit donner plus de précisions sur les aspects liés à l'autonomisation des femmes et aux retombées bénéfiques pour ces dernières, par exemple en présentant différents scénarios ;
 - (ii) le dossier de projet complet proposé doit donner plus de détails sur l'impact du changement climatique sur les actifs concrets issus des investissements ;
- (c) de demander à la FAO de transmettre au Gouvernement de la Macédoine du Nord les observations visées à l'alinéa b) ;

(d) d'encourager le Gouvernement de la Macédoine du Nord de présenter, par l'entremise de la FAO, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/15)

Vanuatu : Améliorer la résilience des moyens de subsistance au Vanuatu par la restauration des forêts et des paysages (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000264 ; 7 128 450 dollars)

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver la conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet proposé doit démontrer comment les investissements proposés dans les systèmes d'alerte précoce du pays permettront de combler les lacunes identifiées au niveau des investissements et des capacités ;

(ii) le dossier de projet complet proposé doit examiner les politiques possibles et les dispositifs de gouvernance qui garantiront la pérennité des pépinières une fois le projet terminé ;

(c) de demander à la FAO de transmettre au Gouvernement du Vanuatu les observations visées à l'alinéa b) ;

(d) d'encourager le Gouvernement du Vanuatu à présenter, par l'entremise de la FAO, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/16)

3. Projets ou programmes placés sur liste d'attente

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) prendre acte de la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes d'approuver les projets ou programmes suivants :

(i) Haïti (AFB/PPRC.28/10) ;

- (ii) Côte d'Ivoire (AFB/PPRC.28/9) ;
 - (iii) Malaisie (AFB/PPRC.28/11) ;
- (b) de les ajouter à la liste d'attente conformément à la décision B.12/9 et selon les critères de classement par ordre de priorité établis dans la décision B.17/19 et précisés dans la décision B.19/5 et la décision B.35.a-35.b/46 ;
- (c) examiner pour approbation les projets figurant sur la liste d'attente, sous réserve de la disponibilité des fonds, lors d'une prochaine réunion du Conseil, ou dans l'intersession, dans l'ordre ou au rang où ils figurent au sous-paragraphe (a) ci-dessus

(Decision B.37/17)

(c) *Examen des propositions de projets et programmes régionaux*

1. Dossiers de projet complets

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, (République de) Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo : Mise à l'échelle de la production de riz résistante au changement climatique en Afrique de l'Ouest (dossier de projet complet ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000190 ; 14 000 000 dollars)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet proposé, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 14 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par l'OSS ;
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'OSS en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.37/18)

2. Fiches de projet :

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Afrique du Sud, Botswana, Malawi, Mozambique, Zambie, Zimbabwe : Améliorer la sécurité hydrique et alimentaire par la mise en valeur durable des eaux souterraines dans la région de la SADC (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000265 ; 13 932 000 dollars)

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver la note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit décrire le processus et l'importance de l'élaboration d'un « cadre de gouvernance et de coopération défini d'un commun accord » (objectif 2), en décrivant les principales étapes stratégiques vers la mise en place d'une « gouvernance concertée » de la ressource au-delà d'un objectif purement technique ;

(ii) le promoteur doit fournir une documentation détaillée sur les consultations tenues et prouver que les organisations internationales de bassins fluviaux et les institutions nationales ont été suffisamment consultées et ont exprimé leur intérêt ;

(iii) la proposition doit aborder plus en détail la question de la gestion du risque lié à l'utilisation des eaux souterraines, en précisant ce qu'elle entend par « utilisation durable des eaux souterraines » ;

(iv) la proposition doit se fonder sur la coopération actuelle et passée avec les partenaires mentionnés, en tenant compte de leur expérience, de leur expertise et des enseignements tirés ;

(c) de prier le FIDA de communiquer aux gouvernements de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.37/19)

Cuba, Panama : Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés côtières de Cuba et du Panama au changement climatique par l'échange binational de bonnes pratiques pour la gestion du climat et la sécurité alimentaire au niveau local (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000266 ; 14 000 000 dollars)

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet proposé doit fournir des estimations quantitatives des effets bénéfiques du projet sur l'environnement ;

(ii) le dossier de projet complet proposé doit expliciter davantage les conditions liées au changement climatique au niveau régional qui la sous-tendent et fournir une justification plus convaincante de l'approche régionale ;

(iii) le dossier de projet complet proposé doit fournir plus de détails sur les interventions d'adaptation axées sur les écosystèmes prévues ;

(c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 100 000 dollars ;

(d) de prier la FAO de communiquer aux gouvernements cubain et panaméen les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager les gouvernements cubain et panaméen à présenter, par l'entremise de la FAO, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/20)

Inde, Sri Lanka : Renforcement de la résilience des communautés vulnérables du Sri Lanka et de l'Inde face à l'augmentation des impacts du changement climatique (note conceptuelle ; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; AF00000225 ; 13 995 524 dollars)

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) de demander au Secrétariat de communiquer au PAM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
- (i) le dossier de projet complet proposé doit prévoir une identification complète des risques liés aux activités qui sont pleinement identifiées et qui ne donnent pas lieu à des sous-projets non identifiés, et l'identification des risques doit prendre en compte tous les impacts potentiels directs, indirects, transfrontaliers et cumulatifs qui pourraient résulter du projet proposé ;
 - (ii) le dossier de projet complet proposé doit faire reposer les interventions sur des données plus récentes et plus pertinentes sur le climat et la vulnérabilité, si celles-ci sont disponibles ;
 - (iii) le dossier de projet complet proposé doit préciser comment le projet garantira les synergies, les complémentarités et la cohérence avec d'autres projets dans la région ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 80 000 dollars ;
- (d) de demander le PAM de communiquer aux gouvernements indien et sri lankais les observations visées à l'alinéa (b) ;
- (e) d'encourager les gouvernements indien et sri lankais à présenter, par l'entremise du PAM, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/21)

3. Proposition préliminaire de projet régional

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre

Bénin, Togo : Vers un dispositif de protection contre les risques climatiques dans le bassin du fleuve Mono (Bénin, Togo) : Renforcement de l'adaptation et de la résilience au changement climatique par la gestion intégrée des ressources en eau et des inondations (Projet : BOUCLIER-CLIMAT1/Mono) (proposition de note conceptuelle ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000267 ; 14 000 000 dollars)

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la proposition de note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;

- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 20 000 dollars ;
- (d) de prier l'OSS de communiquer aux gouvernements béninois et togolais les observations visées à l'alinéa (b) ;
- (e) d'encourager les gouvernements béninois et togolais à présenter, par l'entremise de l'OSS, une proposition de note conceptuelle qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/22)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Cambodge, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Viet Nam : Amélioration de la résilience climatique des communautés du Mékong par le renforcement des services climatiques (ECRMEKONG) (proposition de note conceptuelle ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000268 ; 13 662 862 dollars)

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la proposition de note conceptuelle, telle que complétée par les clarifications apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OMM de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit démontrer la matérialité des investissements du projet ;
 - (ii) la proposition doit fournir des précisions sur la manière dont les investissements proposés dans le cadre de chaque composante se complètent mutuellement, afin d'aider à mieux comprendre la cohérence entre eux ;
 - (iii) le promoteur doit démontrer la pertinence et la qualité des investissements proposés ;
 - (iv) la proposition doit mieux justifier la viabilité à long terme du projet ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 19 980 dollars ;
- (d) de demander à l'OMM de communiquer aux Gouvernements du Cambodge, du Myanmar, de la RDP lao, de la Thaïlande et du Viet Nam les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.37/23)

Cambodge, Viet Nam : Accroissement de la résilience des systèmes alimentaires face au changement climatique par l'expansion de l'agriculture (péri)urbaine intelligente (note conceptuelle préliminaire ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000269 ; 14 000 000 dollars)

52. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la proposition de note conceptuelle telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'ONUDI de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit démontrer les besoins d'adaptation des populations pauvres des zones urbaines souffrant de malnutrition et proposer des activités pertinentes pour y répondre ;
 - (ii) la proposition doit démontrer la pertinence et la faisabilité des activités proposées et prendre en compte les risques qu'elles se révèlent inadaptées ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;
- (d) de demander à l'ONUDI de transmettre aux gouvernements cambodgien et vietnamien les observations prévues à l'alinéa b).

(Decision B.37/24)

Costa Rica et Panama : Renforcement de la résilience des communautés côtières de Limon, au Costa Rica, et de Bocas del Toro, au Panama face au changement climatique grâce à des solutions axées sur la nature pour l'amélioration des moyens de subsistance au niveau local (proposition de note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000251 ; 11 900 000 dollars)

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la proposition de note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer au PNUE les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

- (i) la proposition de note conceptuelle doit expliciter davantage les conditions climatiques qui justifient l'approche régionale adoptée ;
- (ii) la proposition de note conceptuelle doit fournir plus de détails sur les approches et les options d'adaptation basées sur les écosystèmes qui seront mises en œuvre ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 20 000 dollars ;
- (d) d'encourager les gouvernements costaricien et panaméen à présenter, par l'intermédiaire du PNUÉ, une proposition de note conceptuelle qui réponde également aux observations de l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/25)

(d) *Examen des propositions de projets et de programmes d'amélioration de l'accès direct*

1. Proposition entièrement élaborée

Rwanda : Amélioration de l'accès direct (EDA) au Fonds pour l'adaptation au niveau infranational au Rwanda (proposition entièrement élaborée ; ministère de l'Environnement ; AF00000270 ; 5 000 000 dollars)

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver la proposition entièrement élaborée sur l'amélioration de l'accès direct, telle que complétée par les clarifications apportées par le ministère de l'Environnement suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au ministère de l'Environnement de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition entièrement élaborée doit préciser si le modèle d'amélioration de l'accès direct (EDA) permettra le transfert de fonds directement aux membres des communautés rurales et aux agriculteurs des zones rurales ou si les fonds remonteront uniquement vers les organisations de la société civile (OSC) et les collectivités locales qui ont été présentées comme étant les institutions de mise en œuvre ;
 - (ii) la proposition entièrement élaborée doit fournir des informations sur les bénéficiaires prévus du programme EDA, en accordant une attention particulière à la distribution équitable des bénéfices aux communautés, ménages et individus vulnérables ;
 - (iii) la proposition entièrement élaborée doit indiquer de manière générale le type de projets qui devraient être financés par les enveloppes de financement des sous-projets, et notamment les résultats d'adaptation attendus du modèle EDA ;

- (iv) Il faudra présenter une évaluation de l'égalité des sexes qui détermine les différents besoins, capacités, rôles et connaissances des femmes et des hommes, ainsi que la manière dont l'évolution de la dynamique des différences entre hommes et femmes pourrait entraîner un changement durable chez les bénéficiaires ciblés du mécanisme d'EDA ;
- (c) de demander au gouvernement rwandais de transmettre les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.37/26)

2. Proposition de note conceptuelle

Belize : Renforcement de la résilience des communautés par le biais de l'adaptation à visées transformatrices (note conceptuelle ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000271 ; 5 000 000 dollars)

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la note conceptuelle de projet d'amélioration de l'accès direct telle que complétée par les clarifications apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la PACT les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la proposition entièrement élaborée doit inclure un diagramme présentant la structure du modèle d'amélioration de l'accès direct proposé et les processus de prise de décision, précisant notamment la manière dont les fonds seront transférés de l'institution nationale de mise en œuvre aux groupes de deuxième et troisième niveaux ;
 - (ii) la proposition entièrement élaborée doit inclure une évaluation de l'égalité des sexes décrivant la manière dont le projet répondra aux différents besoins, capacités, rôles et connaissances des femmes et des hommes ;
 - (iii) la proposition entièrement élaborée doit fournir une analyse coût-efficacité, notamment des estimations quantitatives de la différence de coût entre les activités choisies et celles des alternatives qui ont été envisagées ;
 - (iv) au stade de la proposition entièrement élaborée, il convient d'inclure une description des résultats du processus consultatif tenant compte de la dimension du genre, ainsi que les rapports de consultation, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration des projets pour un montant de 30 000 dollars

- (d) d'approuver le financement pour la formulation des projets pour 20 000 dollars ;
- (e) de demander au PACT de transmettre au Gouvernement du Belize les observations prévues à l'alinéa b) ;
- (f) d'encourager le Gouvernement du Belize à présenter, par le biais du PACT, une proposition entièrement élaborée qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/27)

(e) *Examen des propositions de grands projets et programmes d'innovation*

1. Fiches de projet :

Propositions des institutions nationales de mise en œuvre

Belize : Sécuriser les ressources en eau grâce à l'énergie solaire et à une gestion adaptative innovante (SEAM) (note conceptuelle ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000272 ; 4 970 000 dollars)

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle du grand projet d'innovation telle que complétée par les clarifications fournies par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PACT de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit fournir des précisions sur la nature de l'innovation en expliquant la méthodologie de déploiement de l'innovation proposée ;
 - (ii) la proposition doit décrire les retombées bénéfiques attendues des actions proposées dans les communautés vulnérables ;
 - (iii) la proposition doit préciser les activités de subsistance alternatives qui seront envisagées dans le cadre de la composante 2 et décrire plus en détail le processus par lequel ce résultat sera obtenu ;
 - (iv) la proposition doit fournir des rapports de consultation à l'intention de toutes les communautés cibles, y compris celles menées auprès des femmes et des groupes vulnérables identifiés ;
 - (v) la proposition doit fournir une estimation du coût de l'entretien des systèmes à installer ;

- (vi) la proposition doit également fournir des informations sur sa cohérence et sa complémentarité avec d'autres projets ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 30 000 dollars ;
- (d) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;
- (e) de demander au PACT de transmettre au Gouvernement du Belize les observations prévues à l'alinéa b).

(Decision B.37/28)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Somalie : Renforcement de l'adaptation et la résilience grâce à des solutions axées sur la nature (EARNSS) en Somalie (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000275 ; 5 000 000 dollars)

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver la note conceptuelle du grand projet d'innovation telle que complétée par les clarifications fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique;
- (b) de suggérer au PNUE de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) une évaluation initiale de l'égalité des sexes décrivant précisément les impacts différenciés du changement climatique sur les femmes dans les zones cibles doit être soumise avec la proposition ;
 - (ii) la proposition doit fournir une explication sur les critères et le processus permettant de garantir la rentabilité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds pour l'innovation communautaire ;
- (c) de demander au PNUE de transmettre au gouvernement somalien les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.37/29)

Viet Nam : Promotion de mécanismes d'incitation financière pour la gestion communautaire durable des zones humides côtières au Viêt Nam (CM-FIM) (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000274 ; 5 000 000 dollars)

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver la note conceptuelle du grand projet d'innovation telle que complétée par les clarifications fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au IFAD de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit décrire comment le projet/programme favoriserait des solutions nouvelles et innovantes pour l'adaptation au changement climatique, et la manière dont il entend déployer et/ou appliquer à grande échelle les pratiques, outils et technologies d'adaptation innovants qui ont fait leurs preuves ;

(ii) la proposition doit décrire ou justifier la nouveauté ou le caractère inédit de la pratique proposée pour la zone et la manière dont elle modifiera la pratique pour l'adapter au contexte du projet ;

(iii) la proposition doit préciser pourquoi ou comment certains des éléments, tels que la mobilisation des services financiers existants, les subventions de contrepartie et les incitations financières, sont considérés comme innovants, et justifier en quoi il ne s'agit pas d'outils financiers bien établis qui pourraient être utilisés sans recourir à un financement dédié à l'innovation en matière d'adaptation ;

(iv) la proposition doit préciser comment le renforcement des capacités sera adapté au soutien de l'innovation ;

(v) la proposition doit fournir des précisions concernant les critères qui seront utilisés pour sélectionner et négocier le mécanisme financier privilégié ;

(vi) la proposition doit fournir des précisions concernant la gestion des mangroves et les activités génératrices de revenus ;

(c) de demander au FIDA de transmettre au gouvernement du Viet Nam les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.37/30)

2. Notes conceptuelles préliminaires

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre

Kenya, Ouganda : Débloqué des investissements dans les micro, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et des jeunes au Kenya et en Ouganda (proposition de note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000276 ; 5 000 000 dollars).

59. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver la proposition de note conceptuelle du grand projet d'innovation telle que complétée par les clarifications fournies par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la note conceptuelle doit fournir plus de détails sur les questions climatiques spécifiques et leurs impacts, tant du point de vue régional que dans les pays de manière individuelle ;

(ii) la note conceptuelle doit décrire les critères de sélection des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) bénéficiaires et préciser s'ils seront entièrement élaborés au stade de la proposition complète ou s'ils seront complétés et affinés au fur et à mesure de l'avancement du projet pendant sa mise en œuvre ;

(iii) la note conceptuelle doit fournir une cartographie plus précise des petites et moyennes entreprises (PME) spécialisées dans l'adaptation sur la base d'une évaluation détaillée du marché ;

(iv) au stade de la note conceptuelle, les considérations relatives à la pérennité doivent être décrites du point de vue environnemental, social, institutionnel, économique et financier ;

(v) la note conceptuelle doit être accompagnée d'une évaluation initiale de l'égalité entre les sexes et de rapports de consultation des communautés ;

(c) de demander à l'ONUDI de transmettre aux gouvernements kényan et ougandais les observations prévues à l'alinéa b) ;

(d) d'encourager les gouvernements kényan et ougandais à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, une note conceptuelle qui réponde également aux observations de l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.37/31)

(f) Examen des propositions de projets de petites subventions à l'innovation

Bhoutan : Renforcement de la capacité d'adaptation par une gestion innovante des parasites/maladies et des espèces exotiques envahissantes (EEE) au Bhoutan afin d'améliorer l'agrobiodiversité et les moyens de subsistance durables (Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BT FEC) ; AFRDG00056 ; 250 000 dollars)

60. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la proposition de petite subvention à l'innovation telle que complétée par les clarifications fournies par le Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BT FEC) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 250 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le BT FEC ;
- (c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le BT FEC en tant qu'institution nationale de a mise en œuvre du projet.

(Decision B.37/32)

Ouganda : Renforcement de la résilience aux inondations et aux sécheresses d'origine climatique par la mise en place d'une barrière remplie d'eau (ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) ; AFRDG00060 ; 250 000 dollars)

61. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver la proposition de petite subvention à l'innovation telle que complétée par les clarifications fournies par le ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au MoWE de reformuler la proposition en tenant compte des observations figurant dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil d'administration, ainsi que de la question suivante :
 - (i) de fournir plus d'informations sur l'efficacité de l'intervention proposée, notamment grâce aux enseignements tirés de l'expérience d'autres pays ;
- (c) d'inviter le ministère de l'Eau et l'Environnement à transmettre au gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.37/33)

(g) Examen de la proposition de financement pour l'apprentissage

Costa Rica : Financement destiné à faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances ; (Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) ; AFRDG00059 ; 149 994 dollars)

62. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le projet pour l'apprentissage tel que complété par les clarifications fournies par le Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 149 994 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le Fundecooperación ;
- (c) d'inviter au Secrétariat à rédiger un accord avec le Fundecooperación en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.37/34)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-huitième réunion du Comité d'éthique et des finances

63. M. Mohamed Zmerli (Tunisie, Afrique), Président du Comité d'éthique, présente le rapport du Comité d'éthique (AFB/EFC.82/9).

64. Après avoir examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique, le Conseil a ensuite pris les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'éthique lors de sa vingt-huitième réunion.

a) Rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 2021

65. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 2021, qui fait l'objet du document AFB/EFC.28/3;

(b) de demander au Secrétariat de préparer une version résumée à destination du grand public dans un format facile à lire, après l'approbation du rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation par le Conseil.

(Decision B.37/35)

- b) *Rapport du président du Groupe de référence pour l'évaluation technique : examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme ; et*
- c) *Réponse de la Direction concernant le rapport sur l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme*

66. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances (Comité d'éthique) concernant le rapport sur l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation par le Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG), qui fait l'objet du document AFB/EFC.28/7, ainsi que la réponse initiale de la Direction préparée par le Secrétariat, qui fait l'objet du document AFB/EFC.28/6, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre acte des principales conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation, y compris ses annexes, et de la réponse initiale de la Direction préparée par le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
- (b) de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation d'élaborer une réponse révisée de la Direction tenant compte des avis exprimés par le Comité d'éthique et des finances lors de sa vingt-huitième réunion sur les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport d'examen à mi-parcours, pour approbation par le Conseil pendant l'intersession entre les trente-septième et trente-huitième réunions du Conseil;
- (c) de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en consultation avec l'AF-TERG, d'élaborer un plan d'action faisant suite aux recommandations issues de l'examen à mi-parcours, en tenant compte de la réponse finale de la Direction, pour approbation par le Conseil pendant la période de l'intersession entre les trente-septième et trente-huitième réunions du Conseil;
- (d) de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de présenter un rapport au Comité d'éthique, lors de sa trentième réunion (octobre 2022), sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.

(Decision B.37/36)

d) *Point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*

67. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note, avec inquiétude, du rapport de situation du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui fait l'objet du document AFB/EFC.28/8 ;
- (b) de demander au Secrétariat de poursuivre la coordination avec les secrétariats du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial concernant les questions fiduciaires liées aux projets mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement ;
- (c) de demander au Programme des Nations Unies pour le développement :
 - (i) de faire procéder à un examen visant à déterminer s'il respecte la politique du Fonds pour l'adaptation relative aux normes fiduciaires par une entité indépendante qui sera choisie en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) d'évaluer les éventuels problèmes fiduciaires survenus dans tous les projets déjà achevés ou en cours d'achèvement, tels qu'ils sont énumérés à l'Annexe 1 du document AFB/EFC.28/8, en application des dispositions du paragraphe 33 des Politiques et directives opérationnelles pour l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, telles qu'amendées en octobre 2017 ;
 - (iii) de présenter au Conseil un rapport sur l'état d'exécution des actions visées aux alinéas c) i) et ii) ci-dessus lors de sa trente-neuvième réunion et de fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation des points de situation réguliers sur ces actions et sur le résultat des activités dès qu'elles sont disponibles.

(Decision B.37/37)

Point 8 de l'ordre du jour : Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période après 2022

68. Le Directeur du Secrétariat présente les informations figurant dans le document AFB/B.37/11, notamment un processus d'élaboration d'une stratégie à moyen terme du Fonds pour la période après 2022. Il a notamment indiqué que si le Conseil n'avait pas encore pris de décision explicite concernant une deuxième stratégie à moyen terme, la stratégie actuelle prévoit un plan général pour l'élaboration d'une stratégie ultérieure et décrit la manière dont son élaboration tiendra compte des évaluations de la stratégie actuelle. En outre, le plan de mise en œuvre de la stratégie actuelle indique que l'élaboration d'une stratégie à moyen terme pour la période 2023-2027 serait lancée en 2021 et finalisée en 2022. Le rapport de l'AF-TERG sur l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme (2018-2022) a donc prévu des recommandations à ce sujet.

69. La présidente de l'AF-TERG présente ensuite les recommandations pertinentes contenues dans le rapport d'examen à mi-parcours (AFB/EFC.28/7), à savoir les recommandations 5 et 6, et donne les explications correspondantes fournies dans le rapport.

70. Après leur présentation, le Directeur du Secrétariat et la présidente de l'AF-TERG répondent aux questions et commentaires des membres.

71. Le Directeur du Secrétariat a expliqué le processus de mise en place de l'équipe spéciale proposée, en précisant que le président et le vice-président coordonneront normalement leurs actions avec les groupes visés à l'Annexe I et les groupes non visés à l'Annexe I concernant les candidatures à proposer au Conseil. Il a également expliqué les motifs justifiant la session informelle du Conseil proposée dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie ; bien que le Conseil n'ait jamais tenu de session informelle auparavant, d'autres fonds ont eu recours à de telles sessions pour permettre une discussion approfondie sur des questions complexes telles que la stratégie à moyen terme.

72. La présidente de l'AF-TERG a évoqué l'importance, compte tenu de l'évolution du contexte extérieur, de réfléchir à la niche que doit occuper le Fonds, son positionnement par rapport aux autres fonds climatiques et l'avantage comparatif qu'il offre en termes de stratégie prospective. Elle a également répondu à une question sur la manière de faire face aux incertitudes concernant les ressources, expliquant que différents scénarios de financement devront être envisagés, l'enveloppe de ressources étant liée à l'ambition du Fonds et aux résultats qu'il prévoit d'obtenir. En parallèle, le Fonds doit s'appuyer sur le travail qu'il a déjà accompli, dans le but d'optimiser et de consolider ses acquis.

73. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.37.11 sur la stratégie à moyen terme du Fonds pour la période après 2022, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'élaborer une stratégie à moyen terme à l'intention du Fonds pour l'adaptation pour la période 2023-2027 (Stratégie à moyen terme 2023-2027), en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'examen à mi-parcours de la Stratégie à moyen terme pour la période 2018-2022, qui font l'objet du document AFB/EFC.28/7, et des discussions connexes du Conseil ;
- (b) de créer une équipe spéciale chargée de guider les travaux du Secrétariat sur la Stratégie à moyen terme 2023-2027, composée de trois membres issus de pays visés à l'Annexe I et de trois membres de pays non visés à l'Annexe I, qui seront élus pendant l'intersession ;
- (c) de demander au Secrétariat de procéder aux travaux préparatoires suivants en vue de l'élaboration de la stratégie à moyen terme 2023-2027, sous la direction de l'équipe spéciale mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus :
 - (i) d'élaborer, sous la direction de l'équipe spéciale, un document contenant des éléments et des options relatifs à la Stratégie à moyen terme 2023-2027, à examiner par le Conseil lors de sa trente-huitième réunion, en vue d'élaborer la mouture finale de la stratégie à examiner par le Conseil lors de sa trente-neuvième réunion ;
 - (ii) d'organiser, si possible, une nouvelle session informelle à l'occasion de la trente-huitième réunion du Conseil pour examiner les résultats des consultations et guider la préparation du projet de Stratégie à moyen terme 2023-2027 ;

(iii) de solliciter des contributions, lors de l'élaboration des éléments et options mentionnés au sous-paragraphe (c) (i) ci-dessus et lors de la finalisation du projet de Stratégie à moyen terme 2023-2027 indiqué au sous-paragraphe (c) (ii) ci-dessus, par le biais de consultations ouvertes et inclusives des différentes parties prenantes du Fonds, notamment le Conseil, les gouvernements des pays contributeurs et bénéficiaires, les institutions de mise en œuvre accréditées, le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation et d'autres représentants de la société civile, et d'autres parties prenantes pertinentes.

(Decision B.37/38)

Point 9 de l'ordre du jour : Projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2021-2024

74. La représentante du Secrétariat présente le projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2021-2024 (AFB/B.37/14) et un projet de plan d'action pour la mobilisation des ressources (AFB/B.37/14/Add.1 - confidentiel). La stratégie, qui était la troisième pour le Fonds, a été préparée en réponse à la demande formulée par le Conseil lors de sa trente-sixième réunion. Les stratégies précédentes ont reconnu les problèmes posés par l'incapacité du Fonds à lever des fonds de façon continue et a préconisé la diversification des sources de financement. Au fil des ans, le Fonds a vu une augmentation progressive des montants annoncés et une diversification des institutions contributrices, notamment les gouvernements nationaux et infranationaux et les fondations privées.

75. Après la présentation du document, le Conseil poursuit ses discussions à huis clos.

76. Le Conseil prend acte du rapport du Secrétariat et des points de vue exprimés au cours de la séance à huis clos.

Point 10 de l'ordre du jour : Objectifs et indicateurs liés aux aspects des projets relatifs à l'innovation

77. La représentante du Secrétariat présente le document sur les objectifs stratégiques et les indicateurs liés aux aspects des projets relatifs à l'innovation (AFB/B.37/6), y compris les indicateurs spécifiques proposés. Elle souligne que l'un des défis que posent les projets ayant trait à l'innovation est qu'ils passent par des cycles d'itération, ce qui signifie que la mesure du processus est aussi importante que celle des résultats du projet. Un autre défi est que l'innovation comporte des risques et que pour les projets innovants, la définition du risque peut être différente de celle des projets ordinaires. Lors de la préparation du document, le Secrétariat a examiné les indicateurs utilisés par d'autres fonds et a sollicité la contribution de l'AF-TERG. Les indicateurs continueront à être réévalués au fur et à mesure de l'évolution du portefeuille de projets.

78. En réponse à une question sur le risque de chevauchement entre les indicateurs, elle reconnaît ce risque, mais déclare que les indicateurs étaient suffisamment discrets pour être mesurés ; ils fournissent des informations utiles et répondent à des questions différentes. Elle convient également de l'utilité d'intégrer des indicateurs de risque et prend note de la remarque selon laquelle la plupart des indicateurs proposés sont liés au processus. Elle indique que d'autres

indicateurs, tels que le retour sur investissement, ont été envisagés, mais qu'il est trop tôt pour proposer des indicateurs réalisables sans avoir discuté au préalable du niveau de risque acceptable. La mesure de l'innovation en matière d'adaptation est un domaine naissant et il serait utile de consulter le Comité sur l'adaptation à ce sujet.

79. Les membres soulignent que, même si cela est difficile, les résultats des projets doivent être évalués, car ils font également partie intégrante de l'évaluation du processus. L'efficacité des innovations en termes d'impact réel doit être mesurée. Les indicateurs relatifs à l'innovation doivent être concrets, bien que cette question puisse être examinée plus avant dans le futur, étant donné que l'innovation est généralement un champ d'activité nouveau et en pleine expansion, et pas seulement pour le Fonds.

80. Les membres félicitent le Secrétariat d'avoir sollicité la contribution de l'AF-TERG, mais indiquent qu'il convient d'élaborer des indicateurs spécifiques pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation prévu par l'Accord de Paris. Un membre du Conseil demande si le Fonds pour l'adaptation, en tant que fonds innovant, doit prendre en charge les pertes et dommages.

81. La représentante du Secrétariat prend note des commentaires des membres et déclare que la prochaine étape sera une discussion technique sur les indicateurs au sein du Comité d'examen, ce qui donnera au Secrétariat plus de temps pour travailler sur les indicateurs et les harmoniser avec le cadre de résultats stratégique. En attendant, il serait toujours utile de tester les indicateurs proposés qui sont déjà sur la table du Conseil.

82. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.37/6 sur les objectifs et indicateurs spécifiques relatifs aux aspects des projets et programmes liés à l'innovation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note des informations présentées dans le document AFB/B.37/6 ;
- (b) d'inviter le Secrétariat à tester l'utilisation des indicateurs présentés dans le document AFB/B.37/6 ;
- (c) de demander au Secrétariat de présenter au Comité d'examen des projets et programmes, lors de sa vingt-neuvième réunion, un rapport sur le processus et l'état d'avancement de l'utilisation des indicateurs de l'utilisation des indicateurs, et notamment les recommandations éventuelles ;
- (d) d'encourager le Secrétariat, tout en testant l'utilisation des indicateurs, à continuer de consulter le groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation, selon les besoins ;
- (e) de demander au Secrétariat de faire le point sur la question à la trente-neuvième réunion du Conseil, en tenant compte de tous les faits nouveaux pertinents pour le Fonds, y compris ceux qui résultent des actions énoncées alinéas (b) et (c) ci-dessus.

(Decision B.37/39)

Point 11 de l'ordre du jour : Modification des politiques et directives opérationnelles

83. La représentante du Secrétariat présente les amendements proposés aux Politiques et directives opérationnelles (AFB/B.37/5), qui visent à prendre en compte la décision prise par le Conseil lors de sa trente-sixième réunion de permettre l'accréditation d'un maximum de deux institutions nationales de mise en œuvre par pays au titre des pays en développement parties éligibles. Les politiques et directives opérationnelles amendées sont présentées en annexe du document.

84. Ayant examiné le document AFB/B.37/5 et son annexe, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver les Politiques et directives opérationnelles modifiées du Fonds pour l'adaptation qui font l'objet de l'annexe du document AFB/B.37/5.

(Decision B.37/40)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions restées en suspens lors des réunions précédentes

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes du Fonds. Liens potentiels entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat*

85. En présentant ce point, la représentante du Secrétariat rappelle que lors de sa trente-sixième réunion, le Conseil a demandé au Secrétariat de poursuivre les discussions avec le Fonds vert pour le climat et de lui présenter un rapport durant la réunion en cours. Elle attire l'attention sur le document AFB/B.37/77 qui fait le point sur les discussions stratégiques entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat et sur les liens potentiels entre les deux fonds, et rend compte des quatre activités entreprises pendant l'intersession, telles que décrites plus en détail dans le document.

86. Les membres saluent les efforts déployés pour assurer la cohérence avec le Fonds vert pour le climat et d'autres fonds, notamment l'harmonisation et la simplification des processus et des modèles entre les fonds tout en respectant les normes environnementales, sociales et fiduciaires. Ainsi, l'harmonisation de l'accréditation est particulièrement digne d'intérêt. Une membre attire également l'attention sur une déclaration commune publiée par les fonds climatiques sur une relance à l'épreuve du climat après la crise du coronavirus et s'en félicite, car il s'agit, selon elle, d'un signal important de la part de ces fonds multilatéraux.

87. Les membres font également des suggestions, l'un d'entre eux déclarant que les fonds doivent également se concentrer sur le renforcement des capacités nationales afin de permettre aux parties prenantes nationales de prendre la tête de la coordination des fonds. Un autre demande que les discussions avec le Fonds vert pour le climat se concentrent également sur trois questions spécifiques qui ont émergé lors des discussions de la vingt-huitième réunion du Comité d'examen, à savoir l'appui aux systèmes d'alerte précoce, les indicateurs de l'égalité entre les sexes et le raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation.

88. Accueillant favorablement les suggestions reçues, la représentante du Secrétariat déclare que le Fonds et le Fonds vert pour le climat font tous deux partie de l'Alliance pour le développement d'Hydromet, qui travaille sur un système d'alerte précoce ; ce domaine présente un potentiel évident pour une collaboration plus poussée avec le Fonds vert pour le climat, car 20 % du portefeuille du Fonds soutient actuellement des projets portant sur les systèmes d'alerte précoce. Bien qu'il n'y ait

pas de collaboration active avec le Fonds vert pour le climat sur la clarification du raisonnement fondé sur le coût total de l'adaptation, les discussions dans des domaines tels que la gestion du savoir se sont concentrées sur la façon dont l'argumentaire en faveur de l'adaptation pourrait être renforcé. En ce qui concerne la coordination avec d'autres acteurs du financement climatique, le Fonds ne dispose pas d'un mécanisme de coordination, mais pourrait approfondir la question lors du prochain cycle de discussions avec le Fonds vert pour le climat.

89. Le représentant du Secrétariat répond également aux questions des membres. En ce qui concerne la coordination avec les acteurs du financement climatique autres que le Fonds vert pour le climat, il déclare que le Secrétariat travaille avec le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et les Fonds d'investissements climatiques sur les activités impliquant les institutions de mise en œuvre, qui comprennent les institutions des Nations Unies et les banques nationales de développement, mais que ces acteurs ne sont pas actuellement impliqués directement dans les discussions relatives à la coordination. En ce qui concerne les critères d'identification des projets à développer par le Fonds vert pour le climat, il précise que le Fonds compte dans son portefeuille des projets achevés ou en voie d'achèvement et qui présentent un fort potentiel de pérennité selon l'évaluation à mi-parcours. Enfin, à la question de savoir si le Fonds a contribué, avec le Fonds vert pour le climat, au financement du plan d'action de la Communauté de pratique des institutions bénéficiant de l'accès direct (CPDAE), il répond par la négative, tout en ajoutant que le Fonds continue à travailler avec la CPDAE dans le cadre de ses activités en cours, notamment en soutenant son président et son vice-président, en aidant à résoudre les problèmes de communication et en finançant le site web de la CPDAE.

90. Ayant examiné les initiatives en cours pour renforcer la complémentarité entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat, comme indiqué dans le document AFB/B.37/7 et son annexe I, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre acte du rapport faisant l'objet du document AFB/B.37/7 qui fait le point sur la coopération récente entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat (FVC) ;
- (b) de demander au président et au vice-président de poursuivre leur coopération active avec le conseil d'administration du Fonds vert pour le climat, avec le concours du Secrétariat, en vue d'étudier plus avant la complémentarité et la cohérence entre les deux fonds et de prendre des mesures concrètes pour promouvoir les formules de coopération entre fonds, comme indiqué dans le document GCF/B.22/09 et son annexe I ;
- (c) de demander au Secrétariat de poursuivre les discussions avec le Fonds vert pour le climat pour faire avancer les activités de collaboration identifiées lors du dialogue annuel de novembre 2020 et les progrès dans la mise en œuvre des six activités de la feuille de route 2019 (annexe I du document AFB/B.37/7) ;
- (d) de demander au président et au Secrétariat de fournir au Conseil :
 - (i) un rapport sur les progrès accomplis dans les activités décrites à l'alinéa c) ci-dessus lors de sa trente-huitième réunion ;

- (ii) un point sur la question visée à l'alinéa b) ci-dessus, une fois qu'elle aura été examinée par le conseil d'administration du Fonds vert pour le climat.

(Decision B.37/41)

b) Possibilités de renforcement de la participation et de la participation de la société civile aux travaux du Conseil

91. La représentante du Secrétariat présente un rapport sur les possibilités de renforcement de la participation de la société civile aux travaux du Conseil (AFB/B.37/8), qui expose les résultats d'une étude sur la nécessité d'une telle politique, établie à partir d'un examen des pratiques et des politiques d'autres fonds pour le climat et des résultats d'une enquête menée auprès du Conseil sur différentes options visant à renforcer cette participation, ainsi que les deux observations et recommandations du Secrétariat pour renforcer la participation de la société civile aux travaux du Conseil.

92. Répondant ensuite aux questions et observations des membres, la représentante du Secrétariat déclare que les trois mesures proposées par le Secrétariat pour renforcer la participation de la société civile pourraient être mises en œuvre immédiatement sans modifier les politiques existantes et n'auraient pas d'incidence notable sur le budget du Conseil et du Secrétariat, à condition que la page Web consacrée à la société civile et à la mobilisation des parties prenantes soit lancée dans un format relativement simple et que les représentants de la société civile participent virtuellement plutôt que de se rendre aux réunions de préparation. En réponse à une demande, elle indique également que, si le temps le permet, le Secrétariat communiquera tout projet de politique ou de directive sur le sujet aux membres du Conseil pour qu'ils puissent formuler des observations avant la trente-huitième réunion du Conseil.

93. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.37/8, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de demander au Secrétariat, en vue de renforcer la collaboration du Fonds pour l'adaptation avec la société civile :

(i) de poursuivre le dialogue avec la société civile et les autres parties prenantes pour qu'elles contribuent activement au processus d'examen des politiques et procédures existantes et émergentes du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) ;

(ii) de créer sur le site web du Fonds une section dédiée à la collaboration du Fonds avec les parties prenantes, notamment la société civile, et de la mettre à jour au fur et à mesure de l'évolution des discussions sur la participation des parties prenantes ;

(iii) d'inviter les membres de la société civile aux ateliers de préparation et aux webinaires du Fonds et d'envisager d'organiser une session consacrée à la participation de la société civile, le cas échéant et dans les limites du budget disponible ;

(b) de demander au Secrétariat d'élaborer un projet d'ébauche de politique ou de directives sur la participation de la société civile, qui fait l'objet du document AFB/B.37/8, en tenant compte des résultats de l'enquête et de l'étude sur la nécessité de cette politique, ainsi que des débats du Conseil lors de sa trente-septième réunion, et de le présenter au Conseil pour examen à sa trente-huitième réunion.

(Decision B.37/42)

c) Solutions possibles à la question de l'absence de quorum

94. La représentante du Secrétariat présente un rapport sur les solutions possibles à la question de l'absence de quorum (AFB/B.37/9), rappelant que le mandat pour élaborer le document a été donné parce que le Comité d'examen doit traiter la question de l'absence de quorum lors de sa vingt-quatrième réunion. Avant de présenter les conclusions du Secrétariat, elle passe en revue les règles de procédure pertinentes du Conseil concernant le quorum et les pratiques du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds d'investissement climatique et du Fonds vert pour le climat, en particulier le Fonds vert pour le climat, car il a eu des problèmes de quorum au sein de ses comités. Le Secrétariat conclut que la pratique actuelle pour régler la question de l'absence de quorum est largement conforme aux pratiques d'autres fonds climatiques.

95. À la question de savoir si la règle 14 du règlement intérieur, relative à la radiation d'un membre, a déjà été appliquée, le Directeur du Secrétariat répond par la négative.

96. Le Conseil prend note des informations présentées.

Point 13 de l'ordre du jour : Gestion du savoir, communication et diffusion de l'information

97. Les représentants du Secrétariat font le point sur le travail accompli pendant l'intersession dans les domaines de la gestion du savoir, de la communication et de la diffusion de l'information, tels que décrits plus en détail dans le rapport sur les activités du Secrétariat (AFB/B.37/3).

98. En ce qui concerne la gestion du savoir, la représentante du Secrétariat déclare qu'une proposition de financement pour l'apprentissage a été reçue et examinée au cours de la période, à la suite de quoi un cours d'apprentissage en ligne a été élaboré, qui contient des informations sur les connaissances au niveau du Fonds et des conseils sur la façon d'élaborer des propositions de financement pour l'apprentissage, notamment une étude de cas. Le Fonds a également participé à des événements et des conférences consacrés au savoir au cours de la période, a commandé trois publications sur les enseignements tirés dans divers domaines, notamment la réaccréditation, et a produit une vidéo et un podcast sur l'importance du partage des connaissances dans le contexte des échanges entre pays. Enfin, elle décrit les prochaines rencontres de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique de 2021 que le Fonds accueillera ou auxquels il participera.

99. En ce qui concerne la communication et la diffusion de l'information, la représentante du Secrétariat présente un aperçu des objectifs des activités de communication du Fonds, des matériels produits au cours de la période et des statistiques, qui montrent que le Fonds est de plus en plus connu et que les cadres de concertation se sont renforcés, comme indiqué dans le document. Il s'agit notamment de communiqués de presse, d'articles de presse, de blogs, de vidéos, de podcasts,

d'albums photos, de brochures, de produits des médias sociaux et d'autres produits élaborés/partagés au cours de la période, ainsi que de données montrant une augmentation significative de l'utilisation du site Web, des médias sociaux et des rencontres de presse avec le Fonds. Des informations sont partagées sur la préparation des activités de diffusion de l'information pour Adaptation Futures et COP26, et notamment sur le plan d'aménagement du premier pavillon du Fonds à la COP.

100. Le Conseil prend note des informations présentées.

Point 14 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

101. Le dialogue avec les organisations de la société civile consiste en trois présentations et une courte période de questions et de commentaires. Le rapport sur ce dialogue figure à l'annexe IV du présent rapport.

102. Le Conseil prend note des présentations et des recommandations de la société civile.

Point 15 de l'ordre du jour : Élection des membres des organes de direction

103. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'élire :

(i) M. Mattias Broman (Suède, parties visées à l'Annexe I) en tant que Président du Comité d'éthique et des finances ;

(ii) Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) en tant que vice-présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;

(b) d'élire par ailleurs le président et le vice-président du Conseil, le vice-président du Comité d'éthique et des finances, le président du Comité d'examen des projets et des programmes et le président et le vice-président du Panel d'accréditation pendant l'intersession entre ses trente-septième et trente-huitième réunions.

(Decision B.37/43)

104. Après l'élection des membres des organes de direction, un membre s'interroge sur la capacité du président du Conseil d'administration à poursuivre son mandat, étant donné qu'il vient d'être élu président du Comité d'éthique et des finances. Le Directeur du Secrétariat explique que selon le règlement intérieur, qui s'applique également aux présidents et vice-présidents des comités, le mandat du président et du vice-président commence à la première réunion de chaque année. Par conséquent, le président du Conseil ne prendra ses fonctions de président du Comité d'éthique et des finances qu'après avoir quitté son poste de président du Conseil.

Point 16 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions en 2022 et au-delà

105. Le Directeur du Secrétariat rappelle que lors de sa trente-sixième réunion, le Conseil a décidé de tenir sa trente-huitième réunion à Bonn (Allemagne) du 14 au 18 mars 2022 et sa trente-neuvième réunion à Bonn (Allemagne) du 10 au 14 octobre 2022.

106. Le Conseil prend note de ces informations.

Point 17 de l'ordre du jour : Mise en application du code de conduite

107. Le président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, qui sont publiés sur le site Web du Fonds, et demande si un membre a une question à soulever. Aucune question n'est soulevée.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions diverses

108. La représentante du Secrétariat a présenté deux projets de décision concernant des projets à mettre en œuvre par une institution nationale de mise en œuvre récemment réaccréditée.

Indonésie (1) : Renforcement de la capacité d'adaptation de la communauté côtière face aux impacts du changement climatique à Negeri (village) Asilulu, Ureng et Lima du district de Leihitu Maluku Tengah Regency Province de Maluku (dossier de projet complet ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; IDN/NIE/CZM/2019/1 ; 963 456 dollars).

109. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet proposé, telle que complétée par les clarifications fournies par Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 963 456 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par Kemitraan ;
- (c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec Kemitraan en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.37/44)

Indonésie (2) : EMBRACING THE SUN: Redéfinition de l'espace public comme une solution aux effets du changement climatique mondial dans les zones urbaines d'Indonésie (dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Urban/2019/1 ; 824 835 dollars).

110. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet proposé, tel que complété par les clarifications fournies par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 824 835 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par Kemitraan ;
- (c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec Kemitraan en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet. Avant le premier décaissement, Kemitraan doit soumettre un cadre de résultats révisé pour le projet comprenant l'indicateur d'impact principal « Nombre de bénéficiaires », et notamment l'estimation des bénéficiaires directs et indirects, et un deuxième indicateur principal lié aux « Actifs produits, développés, améliorés ou renforcés ».

(Decision B.37/45)

Point 19 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

111. Le présent rapport a été adopté par le Conseil dans l'intersession à l'issue de sa trente-septième réunion.

Point 20 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

112. Après l'échange de courtoisies d'usage, le président déclare la réunion close à 17 h 20 (heure d'Europe centrale, UTC+1), le 21 octobre 2021.

ANNEXE I :**PARTICIPATION À LA TRENTE-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
Mme Patience Damphey	Ghana	Afrique
Mme Ji Young Choi	République de Corée	Asie-Pacifique
M. Albara Tawfiq	Arabie Saoudite	Asie-Pacifique
Mme Ala Druta	Moldavie	Europe de l'Est
Mme Margarita Caso Chávez	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Mme Claudia Keller	Allemagne	Groupe Europe de l'Ouest et autres États
Mme Eleonora Cogo	Italie	Groupe Europe de l'Ouest et autres États
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Parties visées à l'Annexe I
M. Mattias Broman	Suède	Parties visées à l'Annexe I
M. Ali Waqas Malik	Pakistan	Parties non visées à l'Annexe I
M. Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
Mme Fatou Ndeye Gaye	Gambie	Afrique
Mme Sheyda Nematollahi Sarvestani	Iran	Asie-Pacifique
M Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
M. Tshering Tashi	Bhoutan	Pays les moins avancés
Mme Susana Castro-Acuña Baixauli	Espagne	Groupe Europe de l'Ouest et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Matthias Bachmann	Suisse	Parties visées à l'Annexe I
Mme Naima Oumoussa	Maroc	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA TRENTE-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'ordre organisationnel :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport sur les activités du Président.
4. Rapport sur les activités du Secrétariat.
5. Rapport du Panel d'accréditation.
6. Rapport de la vingt-huitième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - a) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés ;
 - b) Examen des projets et programmes nationaux proposés
 - c) Examen des propositions de projets et programmes régionaux
 - d) Examen des propositions de projets et de programmes d'amélioration de l'accès direct
 - e) Examen des propositions de grands projets et programmes d'innovation
 - f) Examen des propositions de projets de petites subventions à l'innovation
 - g) Examen de la proposition de financement pour l'apprentissage
7. Rapport de la vingt-huitième réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - a) Rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 2021 ;
 - b) Rapport du président du Groupe de référence pour l'évaluation technique : examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme ;

- c) Réponse de la Direction concernant le rapport sur l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme ;
 - d) Point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
8. Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période après 2022.
 9. Projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2021-2024.
 10. Objectifs et indicateurs pour les aspects des projets relatifs à l'innovation.
 11. Modification des politiques et directives opérationnelles.
 12. Questions restées en suspens lors des réunions précédentes :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes du Fonds. Liens potentiels entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat ;
 - b) Possibilités de renforcement de la participation et de la participation de la société civile aux travaux du Conseil ;
 - c) Solutions possibles à la question de l'absence de quorum.
 13. Gestion du savoir, communication et diffusion de l'information.
 14. Dialogue avec les organisations de la société civile
 15. Élection des membres des organes de direction.
 16. Date et lieu des réunions en 2022 et au-delà.
 17. Mise en application du code de conduite.
 18. Questions diverses
 19. Adoption du rapport
 20. Clôture de la réunion

ANNEXE III

AFB37 : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DE PROJETS ET DE PROGRAMMES LORS DE LA TRENTE-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

1. Full Proposals: Single-country	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE								
	Bhutan	BTSEC	AFB/PPRC/28/5	9,998,955			Not approve	0
	Indonesia (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.27/5	963,456			Approve	963,456
	Indonesia (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.27/6	824,835			Approve	824,835
	Tanzania (United Republic of) (1)	NEMC	AFB/PPRC/28/6	2,500,000			Not approve	0
	Tanzania (United Republic of) (2)	NEMC	AFB/PPRC/28/7	4,000,000			Not approve	0
	Uganda (1)	MoWE	AFB/PPRC/28/8	2,249,000			Not approve	0
MIE								
	Côte d'Ivoire	IFAD	AFB/PPRC/28/9			6,000,000	Waitlist (2 nd)	0
	Haiti	UNESCO	AFB/PPRC/28/10			9,916,344	Waitlist (1 st)	0
	Malaysia	UN-Habitat	AFB/PPRC/28/11			10,000,000	Waitlist (3 rd)	0
Sub-total, USD				20,536,246		25,916,344		1,788,291
2. Concepts: Single-country	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE								
	Costa Rica	Fundecooperación	AFB/PPRC/28/12	10,000,000			Not endorse	-
	Honduras	CASM	AFB/PPRC/28/13	4,000,000			Not endorse	-
	Tanzania (United Republic of) (3)	NEMC	AFB/PPRC/28/14	3,500,000			Endorse	-
	Uganda (2)	MoWE	AFB/PPRC/28/15	9,504,600			Not endorse	-
RIE								
	Trinidad and Tobago	CAF	AFB/PPRC/28/16		10,000,000		Endorse	-
MIE								
	Nicaragua	FAO	AFB/PPRC/28/17			10,000,000	Not Endorse	-
	North Macedonia	FAO	AFB/PPRC/28/18			9,991,711	Endorse	-
	Vanuatu	FAO	AFB/PPRC/28/19			7,128,450	Endorse	-
Sub-total, USD				27,004,600	10,000,000	27,120,161		-
3. Project Formulation Grants (PFG) / Project Formulation Assistance (PFA): Single-country	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE								
PFG	Costa Rica	Fundecooperación	AFB/PPRC/28/12/Add.1	30,000			Not approve	0
PFA	Costa Rica	Fundecooperación	AFB/PPRC/28/12/Add.2	20,000			Not approve	0
PFG	Honduras	CASM	AFB/PPRC/28/13/Add.1	30,000			Not approve	0
PFA	Honduras	CASM	AFB/PPRC/28/13/Add.2	20,000			Not approve	0
PFG	Tanzania (United Republic of) (3)	NEMC	AFB/PPRC/28/14/Add.1	30,000			Approve	30,000
PFG	Uganda (2)	MoWE	AFB/PPRC/28/15/Add.1	45,000			Not approve	0
Sub-total, USD				175,000	-	-		30,000

4. Full Proposals: Regional	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
RIE								
	Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambia (Republic of The), Ghana, Guinea, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, Togo	OSS	AFB/PPRC/28/20		14,000,000		Approve	14,000,000
Sub-total, USD				-	14,000,000	-		14,000,000
5. Concepts: Regional	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
MIE								
	Botswana, Malawi, Mozambique, South Africa, Zambia, Zimbabwe	IFAD	AFB/PPRC/28/21			13,932,000	Not endorse	-
	Cuba, Panama	FAO	AFB/PPRC/28/22			14,000,000	Endorse	-
	India, Sri Lanka	WFP	AFB/PPRC/28/23			13,995,524	Endorse	-
Sub-total, USD				-	-	41,927,524		-
6. Project Formulation Grants (PFG): Regional Concepts	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
MIE								
PFG	Cuba, Panama	FAO	AFB/PPRC/28/22/Add.1			100,000	Approve	100,000
PFG	India, Sri Lanka	WFP	AFB/PPRC/28/23/Add.1			80,000	Approve	80,000
Sub-total, USD				-	-	180,000		180,000
7. Pre-concepts: Regional	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
RIE								
	Benin, Togo	OSS	AFB/PPRC/28/24		14,000,000		Endorse	-
MIE								
	Cambodia, Lao (People's Democratic Republic), Myanmar, Thailand, Viet Nam	WMO	AFB/PPRC/28/25			13,662,862	Not endorse	-
	Cambodia, Viet Nam	UNIDO	AFB/PPRC/28/26			14,000,000	Not endorse	-
	Costa Rica, Panama	UNEP	AFB/PPRC/28/27			11,900,000	Endorse	-
Sub-total, USD				-	14,000,000	39,562,862		-
8. Project Formulation Grants (PFG): Regional pre-concepts	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
RIE								
PFG	Benin, Togo	OSS	AFB/PPRC/28/24/Add.1		20,000		Approve	20,000
MIE								
PFG	Cambodia, Lao (People's Democratic Republic), Myanmar, Thailand, Viet Nam	WMO	AFB/PPRC/28/25/Add.1			19,980	Not approve	0
PFG	Cambodia, Viet Nam	UNIDO	AFB/PPRC/28/26/Add.1			20,000	Not approve	0
PFG	Costa Rica, Panama	UNEP	AFB/PPRC/28/27/Add.1			20,000	Approve	20,000
Sub-total, USD				-	20,000	59,980		40,000
GRAND TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8)				47,715,846	38,020,000	134,766,871		16,038,291

9. Full Proposal: Enhanced Direct Access	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE	Rwanda	MoE	AFB/PPRC/28/29	5,000,000			Not approve	0
Sub-total, USD				5,000,000	-	-		0
10. Concept: Enhanced Direct Access	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE	Belize	PACT	AFB/PPRC/28/30	5,000,000			Endorse	-
Sub-total, USD				5,000,000	-	-		-
11. Project Formulation Grants (PFG) / Project Formulation Assistance (PFA): Enhanced Direct Access	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE								
PFG	Belize	PACT	AFB/PPRC/28/30/Add.1	30,000			Approve	30,000
PFA	Belize	PACT	AFB/PPRC/28/30/Add.2	20,000			Approve	20,000
Sub-total, USD				50,000	-	-		50,000
GRAND TOTAL (9+10+11)				10,050,000	-	-		50,000
12. Concepts Single- country: Large Innovation Projects	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE	Belize	PACT	AFB/PPRC/28/32	4,970,000			Not endorse	-
MIE	Somalia	UNEP	AFB/PPRC/28/33			5,000,000	Not endorse	-
	Viet Nam	IFAD	AFB/PPRC/28/34			5,000,000	Not endorse	-
Sub-total, USD				4,970,000	-	10,000,000		-
13. Project Formulation Grants (PFG) / Project Formulation Assistance (PFA): Single-country Large Innovation Projects	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE								
PFG	Belize	PACT	AFB/PPRC/28/32/Add.1	30,000			Not approve	0
PFA	Belize	PACT	AFB/PPRC/28/32/Add.2	20,000			Not approve	0
Sub-total, USD				50,000	-	-		-
14. Pre-concepts Regional: Large Innovation Projects	Region/Countries	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
MIE	Kenya, Uganda	UNIDO	AFB/PPRC/28/35		5,000,000		Endorse	-
Sub-total, USD				-	5,000,000	-		-
GRAND TOTAL (12+13+14)				5,020,000	5,000,000	10,000,000		-
15. Innovation Small Grants	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE	Bhutan	BTFEC	AFB/PPRC/28/37	250,000			Approve	250,000
	Uganda	MoWE	AFB/PPRC/28/38	250,000			Not approve	0
Sub-total, USD				500,000	-	-		250,000
16. Learning Grants	Country	IE	PPRC Document number	NIE funding, USD	RIE funding, USD	MIE funding, USD	Decision	Funding set aside, USD
NIE	Costa Rica	Fundecooperación	AFB/PPRC/28/40	149,994			Approve	149,994
Sub-total, USD				149,994	-	-		149,994
GRAND TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+ 10+11+12+13+14+15+ 16)				63,435,840	43,020,000	144,766,871		16,488,285

ANNEXE IV**DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 19 OCTOBRE 2021, BONN (ALLEMAGNE) (RÉUNION VIRTUELLE)**

1. Le vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique), invite le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. Mme Elin Lorimer, d'Indigo Development and Change, évoque l'évolution du Réseau des organisations de la société civile du Fonds pour l'adaptation et ses propositions pour renforcer la participation des OSC. Le réseau s'est développé pour atteindre plus de 250 partenaires organisés à travers sept pôles régionaux, principalement dans le Sud, et a récemment été rebaptisé pour mieux refléter la composition de ses membres. Il est dirigé par un groupe de 11 membres actifs, un comité directeur et un secrétariat composé de trois membres au maximum. Il comprend des organisations non gouvernementales et des fondations, des institutions universitaires, des OSC et des organisations de peuples autochtones et de femmes, mais pas d'entités du secteur privé. Ses principes directeurs sont la décentralisation et la flexibilité, la transparence et l'obligation de rendre compte, l'indépendance et l'inclusion, ainsi que la participation et l'autonomisation.
3. Le processus de renouvellement du réseau a notamment consisté en une évaluation des besoins de la société civile en matière de renforcement des capacités. Les OSC ont porté un grand intérêt à la question de savoir comment bénéficier des ressources du Fonds, élaborer des propositions de financement climatique, participer au processus décisionnel du Fonds d'adaptation national et contribuer à l'évaluation des projets du Fonds pour l'adaptation, ainsi qu'au rôle des institutions de mise en œuvre et d'exécution. Le Réseau prévoit d'accueillir trois modules en ligne sur la collaboration entre les OSC et le Fonds pour l'adaptation. Elle se félicite de l'inclusion d'un point sur le renforcement de la collaboration avec les OSC dans l'ordre du jour de la réunion en cours et exhorte le Conseil à prendre une décision sur la question. Outre les questions soulevées dans le document préparé par le Secrétariat, elle plaide en faveur de la publication de fiches d'information par pays sur le site web du Fonds, dans la langue utilisée dans le pays concerné, et de l'intégration d'observateurs actifs des OSC au sein du Conseil, issus non seulement de son réseau, mais plus largement de la société civile. En ce qui concerne les projets à l'étude, le réseau a sollicité divers commentaires et, après les avoir examinés, il a constaté que les consultations permanentes des parties prenantes dans les projets des institutions multilatérales de mise en œuvre, en particulier pour les propositions régionales, rencontrent encore des difficultés. Si de nombreux projets s'attaquent à des sujets préoccupants, ils doivent être intégrés dans les travaux de recherche au niveau local effectués au stade de l'élaboration du projet par le biais de consultations avec les bénéficiaires locaux, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires locales. Certains des promoteurs ont été sensibles aux commentaires des OSC et ont modifié leurs propositions en conséquence.
4. Mme Laura Schäfer, de Germanwatch, évoque les pertes et dommages liés au climat, y compris les pertes et dommages non économiques. Les pays vulnérables et les communautés les plus vulnérables font face à un déficit de financement. D'ici à 2030, le préjudice financier subi par les pays en développement pourrait se situer entre 290 et 580 milliards de dollars. Il existe une incertitude quant à l'architecture financière de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à la possibilité de prendre en compte les mesures relatives aux pertes

et dommages. Cette question a été étudiée en se concentrant sur quatre fonds, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour le changement climatique, par le biais d'une évaluation de leur champ d'application et de leur portefeuille de projets actuel.

5. D'une manière générale, les mécanismes de financement actuels des fonds de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ne permettent pas de financer toutes les activités liées aux pertes et dommages. La meilleure couverture provient de la mise en place, de l'extension ou de la construction de systèmes d'assurance contre les risques climatiques. La couverture des pertes et dommages non économiques était très déficiente, mais les mesures qui comportent un aspect relatif à la capacité d'adaptation ou de renforcement de la résilience ont de bonnes chances d'être financées. Si l'on se réfère à son champ d'application et à son portefeuille de projets actuels, le Fonds pour l'adaptation présente le plus grand potentiel de financement des pertes et dommages, mais le Fonds vert pour le climat a également un potentiel compte tenu de ses ressources.

6. Concernant le Fonds pour l'adaptation, il apparaît que les régimes d'assurance répondraient à ses critères de définition d'un projet d'adaptation destiné à financer des mesures de réhabilitation et de riposte s'ils permettaient de renforcer la résilience. Les mesures qui facilitent le relogement planifié, la réinstallation ou la création de moyens de subsistance alternatifs entrent également dans le cadre des objectifs du Fonds ; toutefois, étant donné que les résultats et les réalisations doivent être mesurables et vérifiables, les pertes et dommages non économiques peuvent ne pas remplir les critères, même s'ils peuvent être financés en tant qu'innovation. En conclusion, elle déclare que le Conseil doit élaborer des orientations sur la manière dont l'architecture financière de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques pourrait prendre en compte les pertes et dommages. Son champ d'application et ses mécanismes de financement doivent être élargis afin d'offrir un financement pour les pertes et dommages, qui nécessitent des financements nouveaux de la part de la communauté internationale.

7. M. Emmanuel Seck, d'Enda Energie, décrit comment les mesures concernant les pertes non économiques s'appliquent au Sénégal, un pays dont 60 % de la population vit sur ses côtes et dont 68 % du produit intérieur brut provient de cette zone. Le Sénégal se trouve dans la zone bioclimatique du Sahel et, étant l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique, il a besoin de ressources financières importantes pour faire face au changement climatique. Il est exposé à des risques à évolution lente tels que la hausse du niveau des mers et des températures, la salinisation, la dégradation des sols, la perte de biodiversité et la désertification. Il en résulte une réduction significative de la production agricole et halieutique et des effets négatifs sur les communautés concernées. La salinisation touche des zones importantes, ce à quoi la plupart des projets d'adaptation se sont attaqués, bien que la hausse du niveau des mers soit également une préoccupation. Tout cela se traduit par une baisse des rendements, des infrastructures et des logements endommagés et de graves conséquences sanitaires et sociales pour la population.

8. Des progrès ont été réalisés, notamment avec les deux projets du Fonds pour l'adaptation, mais il faut faire davantage pour les transposer à plus grande échelle. Il explique les effets des zones écologiques communautaires créées au Sénégal, qui apportent également des retombées économiques aux communautés concernées. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'innovation, car des pays comme le Sénégal ont déjà atteint leur plafond de financement auprès du Fonds ; le mécanisme de soutien à l'innovation du Fonds pourrait permettre d'accéder à des

ressources supplémentaires pour faire face à des risques et des pertes et dommages à évolution lente.

9. En réponse aux questions posées, Mme Lorimer déclare que la diversité est difficile à réaliser ; les centres régionaux ont été mis en place pour favoriser la diversité régionale et, bien que le réseau ait toujours un penchant pour le Sud, il est également tourné vers le Nord. Le réseau entretient également des liens étroits avec les OSC d'autres fonds et recherche des possibilités de collaboration entre les fonds.

10. Mme Schäfer déclare que le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique ne dispose pas encore d'un mécanisme de financement. Bien qu'il ait été suggéré d'en créer un, cela pourrait prendre du temps et elle suggère que les fonds pourraient provenir de fonds existants. L'examen de 12 mécanismes spécifiques de couverture des pertes et dommages a montré que le Fonds pouvait financer les pertes et les dommages en plus de la capacité d'adaptation et de la résilience, car il s'agit d'avantages connexes. Compte tenu des ressources limitées du Fonds, un financement supplémentaire est également nécessaire à cet égard.

11. M. Seck explique les retombées sociales du premier projet du Sénégal qui pourrait être considéré comme un projet pilote pour la gestion côtière du dessalement, et ce qu'il pourrait apporter à la population locale en termes de traitement des pertes et des dommages s'il était mis à l'échelle grâce au mécanisme de soutien à l'innovation.

12. Le vice-président remercie les représentants des OSC pour leurs interventions.